

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 19 avril 2019

Etaient présents: M. BOYE, M. COUDERCHET, Mme DANEDE, M. DELERUE, Mme GOTTELAND, M. GRAVIER, M. HERMES, Mme JAËCK, M. LAFOSSE, Mme LAVILLE, M. LEEMAN, Mme LOPEZ, M. PARELLO, M. PICHON, Mme TA QUANG, Mme VELASCO-GRACIET.

Etaient représentés: Mme BARBEYRON, M. BERARD, M. BLANCHARD, M. DUCOURTIEUX, M. ERTLE, Mme GAILLARD, M. GHOUIRGATE, M. GOUVARD, M. JAOUHARI, M. KATUSZEWSKI, M. MARTINEZ, Mme PARTENSKY, Mme PELLEGRINI, Mme TOUSSAINT-HELLIANT, Mme WALLIG-NEGRE.

Etaient invités: Mme CAILLOT, M. MERPILLAT *représentant de M. le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'Académie de Bordeaux*, Mme MAZENC, Mme MENDIBOURE, Mme ONILLON, M. RAMBAUD.

➤ Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H00.

Point n°1 – Informations de Mme la Présidente

➤ Mme la présidente avise le CA des informations suivantes:

- *En matière de formation:* la réflexion initiée au sein de l'université pour la mise en œuvre de *l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence* est largement engagée. Des propositions sont remontées des départements de formation et des composantes. Il est prévu d'établir une synthèse de l'ensemble de ces propositions afin de préparer les Assises de la formation en **juin** 2019.

- *En matière de recherche:*

- l'établissement a engagé une démarche de création d'équipes projets sur le modèle de l'INRIA (sur objet de recherche vaste ou sur une thématique plus restreinte):

- sur la 1^{ère} vague de l'appel à projets: l'Université Bordeaux Montaigne bénéficie d'un financement assuré sur trois ans avec deux projets proposés qui ont été retenus ;

- sur la 2^{de} vague de l'appel à projets: les demandes sont en cours d'examen.

- L'Université Bordeaux Montaigne a déposé deux dossiers de projets de création d'Ecoles Universitaires de Recherche (EUR) dans le cadre d'un appel à projets de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) : l'un portant sur les études relatives aux études d'anticipation et l'autre sur le plurilinguisme.

Les suites réservées à ces dossiers devraient être connues en juillet 2019.

- L'Université Bordeaux Montaigne figure au nombre des deux établissements sélectionnés par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) pour la mise en place d'un accompagnement renforcé des jeunes chercheurs susceptibles de candidater à des ERC dans le domaine des sciences humaines et sociales (SHS) (bourses du Conseil Européen de la Recherche:

European Research Council grants). Deux seules universités en France sont lauréates sur ce projet: l'Université de Nantes et l'Université Bordeaux Montaigne.

La direction de la recherche de l'université a relayé l'information en direction des jeunes collègues enseignants-chercheurs de l'université afin de recueillir leurs propositions. Près de 10 propositions ont été formulées. Elles vont être envoyées au MESRI, auprès de la DGRI (direction générale de la recherche et de l'innovation). Ces dossiers font faire l'objet d'une 2^{ème} évaluation et les collègues concernés seront suivis par le MESRI.

- Mme la présidente évoque enfin le projet de l'Université Bordeaux Montaigne de création d'un pôle autour des Arts, des industries créatives, en lien avec la candidature de l'établissement à l'appel à projets Campus des Métiers et des qualifications (CMQ). Ce projet a pour objectif d'intensifier les relations entre l'Université Bordeaux Montaigne et les écoles d'Arts, d'architecture et du paysage, de théâtre de la grande région Nouvelle-Aquitaine, afin d'accompagner les étudiants poursuivant des études artistiques. Selon Mme la présidente, l'Université Bordeaux Montaigne est soutenue dans ce projet par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, par le ministère de la culture et de la communication, le conseil régional Nouvelle-Aquitaine et le Rectorat (concernant les filières design, théâtre ...).

En matière de recherche, ce projet pourra porter sur la mise en place d'une formation de doctorat autour de la création littéraire et artistique.

Dans le cadre de partenariats actifs avec des établissements d'art, il s'agira d'envisager, dans ce cadre, la création d'un établissement public expérimental, sur le fondement des dispositions *de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.*

Mme la présidente indique que ce projet sera inscrit à l'ordre du jour de prochaines réunions du conseil académique en formation plénière et du conseil d'administration de l'université.

Mme Lopez demande à quelle échéance est prévue la création de cet établissement public expérimental.

Mme la présidente répond que cela est envisagé sur un horizon de 2, 3 ans.

Mme Lopez demande si cette création impliquera un changement de dénomination pour l'université.

Mme la présidente répond que cela est possible. Elle précise que ce projet repose non pas sur une assise territoriale (telle que, par exemple, le périmètre de la grande métropole bordelaise ou de la région Nouvelle-Aquitaine) mais sur une assise *disciplinaire* avec, à terme, une possible modification du statut juridique de l'université.

Cet établissement public expérimental s'entend comme une structure inclusive et non pas comme un frein au développement des activités de l'université. Il implique la mise en œuvre d'une politique commune dans le domaine de la recherche pour l'ensemble des établissements et écoles membres de l'établissement public expérimental.

Mme Laville indique que ce projet a pour objet de créer une structure de partenariat institutionnel.

Mme Lopez s'enquiert de l'impact de ce projet sur le mode actuel d'organisation et de fonctionnement de l'Université Bordeaux Montaigne.

Mme la présidente répond que le référent du MESRI se propose de venir expliquer aux membres du CA le texte de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles

formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Selon Mme la présidente, l'ordonnance « expérimentation » (ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018) est « *tellement ouverte* » qu'elle permet une grande variété de projets. Elle ajoute que, dans ce cadre, ce sont les structures administratives et politiques qui doivent s'adapter au projet et non l'inverse.

Mme la présidente cite l'exemple de l'Ecole centrale de Paris qui a intégré un établissement public expérimental. Le projet porté par l'Université Bordeaux Montaigne va se fonder sur le Campus des Métiers (si l'université est lauréate) et sur la thématique de la recherche.

Mme Laville ajoute qu'actuellement la priorité pour l'université est d'élaborer ensemble le dossier de candidature de l'établissement pour le Campus des Métiers en vue de son dépôt en octobre 2019. Dans un 2^{ème} temps, l'université pourra initier le projet de création d'un établissement public expérimental si les forces sont suffisantes et s'il y a une volonté commune en ce sens au sein de l'université.

Mme la présidente indique que ce sujet sera abordé ultérieurement, possiblement au CA de la rentrée de septembre 2019 en présence du référent du Ministère.

Point n°2 – Procès-verbal du 22 février 2019:

Mme la présidente invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du procès du procès-verbal du 22/02/2019.

Mme Laville évoque la demande reçue de M. Duthoit, par laquelle ce dernier sollicite la suppression d'un propos qui lui est attribué en p. n°2 du procès-verbal du 22/02/2019.

➤ Etant confirmée la prise en compte de cette demande, le procès-verbal du CA du 22/02/2019 est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 31
Abstention: 0
Nombre de voix exprimées : 31
Contre: 0
Pour: 31

👉 Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la version modifiée du procès-verbal du CA du 22 février 2019.

Point n°3 – Nouveau dispositif de gestion des mobilités ERASMUS + KA103 des personnels de l'université

M. Rambaud explique que le dispositif proposé a pour objet de convenir de nouvelles règles de gestion des mobilités intra-européennes Erasmus + KA 103 des personnels enseignants et administratifs de l'Université Bordeaux Montaigne.

Jusqu'à présent, les règles observées par l'université pour la gestion des mobilités Erasmus+ KA103 prévoyaient un schéma classique de remboursement des frais de mission aux personnels sur présentation des pièces justifiant des dépenses afférentes.

La pratique a toutefois révélé un niveau de dépenses constatées pour l'exécution des mobilités Erasmus+ KA103 d'un montant supérieur à celui de la subvention européenne allouée à cet effet.

A l'initiative de la direction des relations internationales (DRI) de l'université, l'établissement a décidé de proposer un dispositif plus souple de gestion des mobilités Erasmus+ KA 103, dans le but d'encourager les personnels de l'université à candidater à ces mobilités.

→ Ce nouveau dispositif de gestion comprend deux volets :

- 1^{er} volet : application de l'option n°1 de l'article 3 du contrat-type de mobilité et gestion de la subvention Erasmus + en compte de tiers avec octroi au missionnaire du montant intégral de la subvention européenne allouée pour le financement des frais de séjour et de voyages afférents à la mobilité;

- 2^{ème} volet : considérant l'insuffisance des forfaits européens par rapport au coût réel des mobilités Erasmus+ KA 103, l'Université Bordeaux Montaigne décide d'appliquer un montant forfaitaire qui correspond au différentiel du montant des dépenses non couvertes par la subvention européenne (il ne s'agit pas d'une prime à la mobilité).

→ Ce cofinancement sera géré en budgétaire et une méthode de calcul sera affectée à chaque groupe de pays, calquée sur celle de la Commission Européenne, selon un découpage en trois zones:

Groupes de pays	Pays de destination*	Montant du cofinancement UBM par mobilité
Groupe 1 <i>Pays participant au Programme avec un coût de vie élevé</i>	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède	300 €
Groupe 2 <i>Pays participant au Programme avec un coût de vie moyen</i>	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	200 €
Groupe 3 <i>Pays participant au Programme avec un coût de vie bas</i>	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Pologne, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Turquie	100 €

Mme Jaëck évoque la situation d'enseignants-chercheurs de l'université qui ne maîtrisent pas suffisamment l'expression orale en langue anglaise pour candidater aux mobilités Erasmus +. Elle demande s'il serait possible d'inviter la DRI à renseigner ces collègues sur la liste des éventuelles destinations en Europe ouvertes à la mise en œuvre de mobilités Erasmus + portant sur la délivrance d'enseignements dispensés en langue française.

Mme Laville répond qu'une demande en ce sens va être adressée à la DRI afin que cette dernière procède à ce recensement et en informe les collègues concernés.

➤ Le nouveau dispositif de gestion des mobilités intra-européennes Erasmus + KA103 des personnels de l'université est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 31
Abstentions: 0
Nombre de voix exprimées : 31
Contre: 0
Pour: 31

☞ Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le nouveau dispositif de gestion des mobilités intra-européennes Erasmus + KA103 des personnels de l'université.

Point n°4 – Additif n°6 aux tarifs de l'Université Bordeaux Montaigne

Il est proposé au CA d'adopter l'additif n°6 aux tarifs de l'Université Bordeaux Montaigne, tel que portant notamment sur les items suivants:

- fixation des nouveaux tarifs Formation tout au long de la vie pour l'année universitaire 2019/2020. Ces nouveaux tarifs sont basés sur un taux de couverture des coûts complets de la formation suivie. La trajectoire pluriannuelle établie fixe comme objectif la définition d'un tarif de référence couvrant l'intégralité des frais de formation ;
- création de tarifs correspondant à une contribution financière au coût du voyage d'étude effectué par les étudiants de l'IJBA ;
- création de tarifs correspondant à des prestations de recherche de l'UMR IRAMAT.

➤ L'additif n°6 proposé aux tarifs de l'Université Bordeaux Montaigne est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 31
Abstentions: 0
Nombre de voix exprimées: 31
Contre: 0
Pour: 31

☞ Le conseil d'administration adopte à l'unanimité l'additif n°6 aux tarifs de l'Université Bordeaux Montaigne.

Point n°5 – Proposition de mesures relatives aux actions sociales d'initiative universitaire (ASIU)

Mme la présidente indique à titre liminaire que les mesures telles que proposées ont reçu en amont l'avis favorable à l'unanimité du comité technique (CT) de l'université, en sa séance du 16 avril 2019.

M. Rambaud explicite l'objet de ces mesures.

Il indique qu'ont été définies antérieurement deux tranches de revenus ouvrant droit au bénéfice de différentes aides sociales d'initiative universitaire (ASIU):

- 1^{ère} tranche : quotient inférieur à 8875 euros ;
- 2^{ème} tranche : quotient compris entre 8875 euros et 12400 euros.

La pratique révèle que le quotient de la tranche 1 est très bas, de telle sorte que peu de personnels de l'université émergent à l'ASIU correspondant à cette tranche.

Il est proposé de relever le plafond de la tranche 2 afin de permettre à certaines familles de passer de la tranche 2 à la tranche 1:

- 1^{ère} tranche: quotient inférieur à 10 000 euros ;
- 2^{ème} tranche: quotient compris entre 10 000 euros et 12400 euros.

La seconde mesure porte sur la mise en place d'une proratisation du montant de l'aide accordée pour l'ASIU solidarité, en lien avec la quotité de travail de l'agent. Il est ainsi proposé de proratiser l'aide pour les agents à temps partiel en fonction de leur quotité de temps de travail (pour un agent à temps plein le montant de l'ASIU Solidarité est de 40,80 euros bruts):

- soit : pour un 90% ----- 36.72€/jour ;
- soit : pour un 80% ----- 32.64€/jour ;
- soit : pour un 70% ----- 28.56€/jour ;
- soit : pour un 60% ----- 24.48€/jour.

➤ La proposition d'ASIU est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 31
Abstentions: 0
Nombre de voix exprimées : 0
Contre: 0
Pour: 31

👉 Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les mesures proposées concernant les actions sociales d'initiative universitaire (ASIU).

Point n°6 – Sorties d'inventaire

6.1 – Pour vote du conseil d'administration (CA):

▪ Mme Mendiboure demande au CA de bien vouloir autoriser cette dernière à la réalisation des opérations de sorties d'inventaire suivantes :

- 1^{ère} opération de mise à jour de l'inventaire de l'université portant sur des composants immobiliers du bâtiment K suite à l'achèvement des travaux et la mise en fonction du bâtiment K, pour un montant de composants à sortir de l'inventaire estimé à 562 575,34€ après réalisation des travaux (principalement gros œuvre et aménagement intérieur) ;

- 2^{ème} opération de sortie d'inventaire concernant du matériel informatique non amorti représentant une valeur nette comptable de 652,02€ et dont l'établissement ne retrouve pas la trace physique (ces matériels n'ayant toutefois pas fait l'objet à proprement parler de déclarations de vols).

Mme Laville rappelle l'intérêt de déposer plainte en cas de vol de matériels de l'établissement pour permettre une prise en charge du coût de remplacement de ces matériels par l'assurance de l'université.

➤ Les propositions de sorties d'inventaire sont soumises au vote des administrateurs:

Votants: 31
Abstentions:0
Nombre de voix exprimées : 31
Contre: 0
Pour: 31

👉 Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de sorties d'inventaire.

6.2 - Pour information du CA:

Mme Mendiboure avise le CA d'une opération de sortie de l'inventaire décidée par Mme la Présidente (en exécution de la délégation de pouvoir conférée à son endroit par le CA) et portant sur un ensemble de mobiliers informatiques pour un montant global de 72 308,46€.

Point n°7 – Admissions en non valeur

Mme Mendiboure informe le CA d'une liste d'admission en non valeurs accordée par Mme la Présidente (en exécution de la délégation de pouvoir conférée à son endroit par le CA) pour un montant total de 233,05€.

Point n°8 – Accord de coopération internationale

Mme la présidente avise le CA de la signature de nouvelles conventions de coopération internationale avec l'Université féminine Ewha de Séoul (Corée du Sud), l'université Sophia de Tokyo (Japon), l'université de Dar Es Salam (Tanzanie), l'université de Lubumbashi (Congo), l'université de Georgia State d'Atlanta (Etats-Unis d'Amérique) et l'université Wuhan Business (Chine).

Point n°9 – Questions diverses

Mme Jaëck évoque une impossibilité de saisie dans le logiciel « hyperplanning » (logiciel de planning et de gestion des salles de l'université) de demandes de réservation de locaux pour la tenue de colloques (notamment au sein de la Maison de la recherche de l'université) sur l'année prochaine.

Elle observe que cette situation est problématique pour les enseignants-chercheurs de l'université qui prévoient l'organisation de colloques à compter de janvier 2020.

Mme Laville assure que l'application hyperplanning sera ouverte à partir du 10 mai 2019.

Mme Caillot rappelle que l'université est toujours obligée d'ouvrir hyperplanning tardivement pour la gestion des demandes de salles courant sur l'année n+1.

Point n°10 – Délivrance du titre de docteur honoris causa

Mme la présidente évoque en CA réuni en formation restreinte aux enseignants-chercheurs la proposition de délivrance à l'endroit de M. Ibrahima Thioub du titre de docteur honoris causa de l'Université Bordeaux Montaigne.

M. Ibrahima Thioub est Recteur de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal). Il exerce actuellement les fonctions de Directeur du Centre Africain de Recherches sur les Traites et l'Esclavage (CARTE).

Ses travaux et son enseignement portent principalement sur l'historiographie africaine, sur les esclavages et les traites négrières, et sur le travail de mémoire relatif à ces problématiques. Il est docteur honoris causa de l'université de Nantes, et de Sciences Po

Mme la présidente souligne le très grand honneur que représente pour l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III) le fait de décerner à cette personnalité le titre de docteur honoris causa de l'université. Elle indique qu'il est prévu d'organiser la cérémonie de remise de ce titre à la fin du mois de janvier 2020 en lien avec la célébration du 50^{ème} anniversaire de l'implantation sur le campus de Talence-Pessac-Gradignan de l'université Bordeaux-III qui a été inaugurée initialement par Monsieur Léopold Sédar Senghor. Est évoquée en séance la possibilité pour l'Université Bordeaux Montaigne de solliciter une aide logistique auprès de la Mairie de Bordeaux pour l'organisation de cet évènement spécifique.

➤ La proposition de délivrance à M. Ibrahima Thioub du titre de docteur honoris causa de l'Université Bordeaux Montaigne est soumise au vote des membres du CA représentant les personnels enseignants-chercheurs (collège A ; collège B) :

Votants: 17

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 17

Contre:0

Pour: 17

➤ Le conseil d'administration réduit en formation restreinte aux enseignants-chercheurs approuve à l'unanimité la délivrance à M. Ibrahima Thioub du titre de docteur honoris causa de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III).

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09H50

Fait à Pessac, le 19 avril 2019.

La présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET.